



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°43

Réunion du : **Mardi 10 mai 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02/05/2022 concernant la gestion de la fin des championnats.

Le Comité a en effet décidé de suspendre pour les 2 dernières journées de championnat et pour tous les matches déjà reportés à compter du 02/05/2022, la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire, ceci dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

23450468 : CAISSE AUTONOME NLE MINES A.S / EXPOGRAPH VANVES du 14/05/2022 (R1/B)

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale Féminine indiquant que la rencontre 23384869 PARIS CA 2 / CARRIERES SUR SEINE US 1 qui se déroule à la même heure ne pouvait avoir lieu sur le terrain N°3 car l'installation ne dispose pas du classement règlementaire pour les championnats régionaux féminins.

Le terrain N°3 correspondant aux réglementations du championnat Foot Entreprise, la Commission accepte que cette rencontre se déroule sur le terrain N°3 pour permettre le déroulement de la rencontre de R2 Féminines.

Copie de la présente décision à la mairie de Paris.

23873711 : ROISSY FIT CARE 2 / METRO RER LIGNE A US 1 du 28/05/2022 (R3/B)

Courriel du club de METRO RER LIGNE A US demandant d'avancer la rencontre au 21/05/2022.

Accord de ROISSY FIT CARE.

Accord de la Commission.